



**DECISION du BUREAU**  
**2022CCMAB003**  
**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Date de la convocation** : 25 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

COMMUNE	MEMBRES	Absent	Présents
LE HAM	Diane ROULAND		X
CRENNES SUR FRAUBEE	Loïc de POIX		X
SAINT GERMAIN DE COULAMER	Alain DILIS		X
SAINT PIERRE DES NIDS	Fatiha IDRI-HUET		X
LIGNIERES ORGERES	Raymond LELIEVRE		X
SAINT MARS DU DESERT	Gaspard SAVER		X
JAVRON LES CHAPELLES	Daniel RATTIER		X
AVERTON	Jean-Paul PICHONNIER	X	
VILLAINES LA JUHEL	Eric BREHIN		X
SAINT AUBIN DU DESERT	Samuel RAGOT		X
BOULAY LES IFS	Yves LEGAY	X	
CHAMPFREMONT	Patrick PIQUET	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	Claude ROULLAND	X	
COUPTRAIN	Pascal FRANCOIS		X
COURCITE	Yves DAUVERCHAIN		X
GESVRES	Denis DUVALLET		X
JAVRON LES CHAPELLES	Didier LEDAUPHIN	X	
LA PALLU	Sylvain LEBLANC		X
LOUPFOUGERES	Dominique BOURGAULT	X	
MADRE	Bernard BLANCHARD		X
NEUILLY LE VENDIN	Daniel CHESNEAU		X
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Denis GESLAIN		X
RAVIGNY	Guy MAIGNAN		X
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	Geneviève BLANCHARD		X
SAINT CALAIS DU DESERT	Henri GUILMEAU		X
SAINT CYR EN PAIL	Jean-Luc LECOURT		X
SAINT PIERRE DES NIDS	Dominique SAVAJOLS		X
VILLAINES LA JUHEL	Daniel LENOIR		X
VILLEPAIL	Alain BLOTTIERE		X

Accusé de réception en préfecture  
053-200042182-20221201-2022CCMAB003-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

**Délibération n° 2022CCMAB003**  
**Budget ASSAINISSEMENT – LIGNE TRESORERIE 2022**

Membres en exercice .....	29	Membres présents.....	23	Quorum .....	16
Nombre de procuration .....	0	Membres votants .....	23		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les Régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,  
CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

**Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :**

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 600 000€ sera contractualisée pour le Budget ASSAINISSEMENT ;

**Après délibération, le Bureau :**

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CRCA de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 600 000 €

Taux euribor 3 mois moyenné index novembre 2022 : 1.43 % flooré à 0%

Marge : 0.16 %

Durée : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur minimum 7 600 €

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 0.15% € à la mise en place du contrat

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CRCA.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en SOUS PREFECTURE  
le (cf. date A.R. en Sous-Préfecture)  
et publication ou notification  
le



La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture  
053-200042182-20221201-2022CCMAB003-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022